



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3154

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 15
Absent(s) : 4

Séance publique du mardi 21 février 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 21 du mois de février 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 15 du mois de février, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Fanny GARRIGUES, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procuration(s) : David BLANCHARD à Bernard VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

Recrutement de Contrats Saisonniers 2023 au Camping municipal

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17,

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Considérant qu'afin de continuer à promouvoir le patrimoine communal et offrir un accueil de qualité aux visiteurs et aux campeurs pour la saison 2023, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le recrutement de trois agents non titulaires sur les grades suivants :

- Rédacteur, à temps complet (35/35^{ème}), en contrat à durée déterminée, d'une durée prévue de 7 mois.
- Adjoint administratif, à temps non-complet (25/35^{ème}), en contrat à durée déterminée, d'une durée prévue de 5 mois.
- Adjoint administratif, à temps non-complet (30/35^{ème}), en contrat à durée déterminée, d'une durée prévue de 3 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Madame la Première adjointe, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de recruter trois agents non titulaires sur les grades suivants :

- Rédacteur, à temps complet (35/35^{ème}), en contrat à durée déterminée, d'une durée prévue de 7 mois.
- Adjoint administratif, à temps non-complet (25/35^{ème}), en contrat à durée déterminée, d'une durée prévue de 5 mois.
- Adjoint administratif, à temps non-complet (30/35^{ème}), en contrat à durée déterminée, d'une durée prévue de 3 mois.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 012,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr